



LEGISLATURE 2020 – 2025
PROCES-VERBAL No. 11
CONSEIL MUNICIPAL DE RUSSIN – SEANCE DU 9 NOVEMBRE 2021

- PRESENTS** : M. Claude MEMBREZ, Président du Conseil municipal
- Mmes Nadine CORTINOVIS GFELLER, Sylvie DESBAILLET, Delphine VOELLINGER
MM Sébastien DELESDERRIER, Guy JULINI, Vincent MONNIER, Daniel SANDMEIER,
Conseillers municipaux
- Mme Marilène DEMIERRE, Secrétaire
- EXCUSE** : M. Daniel CHAMBAZ, Conseiller municipal
- ASSISTENT** : M. Olivier FAVRE, Maire
A LA SEANCE Mme Suzanne SERAFINI, M. Didier FROSSARD, Adjoints
- PROCES-VERBAL** : Mme Florence CHOUET
-

- ORDRE DU JOUR** :
1. Approbation du procès-verbal du 14 septembre 2021.
 2. Informations de la Mairie.
 3. Présentation du budget 2022.
 4. Projet place de jeux – Prise de position.
 5. Membres suppléants au CM – Prise de position.
 6. Rencontre avec les bénévoles – Information.
 7. ACG – Droit d’opposition des Conseils municipaux des décisions de l’Association des Communes Genevoises.
 8. Propositions individuelles et questions.
 9. Divers.
-

Séance ouverte à 19h00.

Claude MEMBREZ : Salue tous les participants au Conseil municipal, ainsi que le public venu assister à la séance de ce soir. Il excuse Daniel CHAMBAZ qui ne pourra être présent. Avant de passer au premier point de l’ordre du jour, il tient à remercier chaleureusement Olivier FAVRE, Suzanne SERAFINI et Didier FROSSARD pour l’organisation très réussie de la sortie, le 7 novembre dernier, des membres de l’Exécutif et du Délibératif accompagnés de leur conjoint, qui avait pour thème le spectacle de la Revue.

1. APPROBATION DU PROCES-VERBAL DU 14 SEPTEMBRE 2021

Page 5 : En référence au paragraphe 7 portant sur la question des déchets, Nadine CORTINOVIS GFELLER tient à faire inscrire au PV de la présente séance plénière, en note annexe, que la première séance de commission GESTION DES DECHETS a été déclarée nulle et non avenue et qu’une nouvelle séance devait être envisagée après réception des résultats de l’audit requis sur le sujet. Pour information, ladite séance, prévue courant octobre, n’a toutefois pas encore pu avoir lieu.

Page 10 : A la demande de Nadine CORTINOVIS GFELLER, après la dernière intervention de Monsieur le Maire sur l'organisation des séances de commission, le paragraphe suivant est ajouté :
Delphine VOELLINGER prie Olivier FAVRE de bien vouloir faire suivre aux Conseillers municipaux sa présentation PowerPoint après la séance. Ce que ce dernier s'engage à faire.

Tenant compte de ces remarques, le PV est approuvé à l'unanimité. Remerciements à son auteure.

2. INFORMATIONS DE LA MAIRIE

Olivier FAVRE :

- **CAMPAGNE DE GEOTHERMIE** : L'intervention a duré 5 semaines au lieu des 6 prévues. Dépendant de la nature du terrain, quelques nuisances relativement importantes ont été relevées localement dans le village. L'analyse des données par le Département du Territoire et les SIG durera de 6 à 12 mois avant obtention des résultats sur le contenu du sous-sol de la Commune. Le Maire se dit impatient de connaître ces résultats, très attendus dans le cadre de la réflexion de la commission portant sur les énergies. Il tient à informer les habitants que si d'aventure quelques géophones oubliés sont retrouvés, ceux-ci (récupérables) sont à rapporter à la Mairie.
- **BICYCLOGUE** : Fort d'une deuxième expérience courant octobre, lors de laquelle celui-ci a traité 6 vélos (en l'espace d'une matinée), le bicyclogue s'estime très content et fera une proposition pour de nouveaux rendez-vous au printemps et à l'automne prochains.
- **URBANISME / ENVIRONNEMENT** : L'étude sur le PDCOM avance ; une séance de commission élargie se tiendra mardi prochain. En vue de ce premier atelier, les deux mandataires choisis ont été contactés et prennent déjà les choses en main.
- **REDUCTION DE LA VITESSE DANS LE VILLAGE** : Les dernières données du TCS ont été reçues.
 - Les statistiques de 2019, alors que la vitesse autorisée dans le village était de 40 km/h, mettaient en évidence un respect de la réglementation se situant autour de 90%, contre des dépassements de moins de 5 km/h, de l'ordre de 7% à 8% et des dépassements de 6-10 km/h pour le reste.
 - En juin 2021, à la suite de la baisse de la vitesse autorisée à 30 km/h, la Mairie a la volonté de ne pas afficher la vitesse relevée par et sur les radars mobiles pendant les premiers jours, afin de ne pas influencer les automobilistes. Il s'avère que le respect de la nouvelle limite se situe à 74%, conséquence assez logique d'une réduction de vitesse.
 - Entre le 30 août et le 10 septembre 2021, 27'500 véhicules ont été contrôlés. La vitesse moyenne de l'ensemble des véhicules se situe à 25 km/h. 78% d'entre eux respectent la nouvelle vitesse de 30 km/h et 22% ont dépassé cette vitesse. Sur les tests effectués, à noter un seul excès important à 53 km/h.
 - Selon les normes du TCS et de l'OCT, l'objectif de la limitation de vitesse est atteint.
- **REVUE** : Comme précédemment indiqué par Claude MEMBREZ, les membres de l'Exécutif et du Délibératif, accompagnés, ont eu le plaisir d'assister au spectacle de la Revue dimanche 7 novembre. Ce fut une sortie réussie. En raison du désistement de Nadine CORTINOVIS GFELLER et de son mari, leurs deux billets ont été proposés à Noëlle VUADENS, vice-présidente de Papyrus, et Patrice PLOJOUX, ancien maire et occasionnellement photographe pour la Commune.
- **LIAISON GARE / VILLAGE** : L'étude se poursuit avec l'Office Cantonal des Transports, entré depuis peu dans le circuit. L'OCT va piloter le projet en partenariat avec les TPG, la Commune restant le maître d'ouvrage.
- **NUISANCES SONORES** : L'étude avance à petits pas sur les nuisances subies par les riverains de la route de Verbois et de la route du Mandement / La Plaine (virages particulièrement appréciés par certains motards). Une prochaine séance organisée par l'OCT et l'OCG aura lieu le 22.12.21.

Suzanne SERAFINI :

- **REPAS DES AINES** : Rendez-vous est donné aux Conseillers municipaux mercredi 10 novembre dès 17h00 pour la mise en place et à 11h45 jeudi 11 novembre, pour le repas.

- **SAPIN DE NOEL** : Rendez-vous est donné aux Conseillers municipaux à 11h00 le 27 novembre pour la soupe et la décoration du sapin. Les confirmations de présence / absence sont à donner à la secrétaire de Mairie.
- **APERITIF DE LA NOUVELLE ANNEE** : Celui-ci aura lieu le 9 janvier 2022 aux alentours de midi au local sociétés.
- **CLUB DES AINES** : Le premier rendez-vous a eu lieu, mais n'a pas connu le succès escompté. Peut-être en raison du beau temps ... ?! Toujours est-il que peu de personnes étaient présentes, bon nombre s'étant abstenues pour raisons de vacances ou autres occupations. Pour information, les prochaines réunions se tiendront les 16.11.21 et 14.12.21, de 14h00 à 18h00.
- **JOURNAL** : La prochaine édition paraîtra fin novembre. La commission validera la maquette le 22.11.21 à 18h30.
- **PISTE CYCLABLE** : Une année s'est écoulée sans que la Commune n'ait de nouvelles ; la Mairie va donc relancer l'OCT sur le sujet.
- **CAS ET PRO SENECTUTE** : Les communes de Dardagny et Russin ont été interpellées par le CAS, Meyrin et Pro Senectute, car les deux antennes ne fonctionnent pas bien. Une réunion aura lieu en janvier avec la commune de Dardagny.
- **SWISSCOM** : La Mairie est en cours de discussion avec Swisscom au sujet de la fibre optique, car bien qu'il s'agisse d'une obligation fédérale, le hameau des Bailleys ne dispose d'aucune connexion et les habitants du chemin de Serve ont une réception très mauvaise. L'Exécutif espère obtenir de cette rencontre, ad minima, une connexion aux Bailleys et une amélioration au chemin de Serve.
- **SAMEDIS DE SKI** : La responsable de Dardagny a démissionné avant Covid. Un appel (mail) aux disponibilités des Conseillers municipaux de la Commune a été lancé, resté sans retour. Une réunion inter-mairie est prévue afin de trouver de nouveaux responsables pour s'occuper des enfants non accompagnés lors des 4 à 5 samedis de ski s'échelonnant sur les mois de janvier à mars.

Didier FROSSARD :

- **DECHETS** : Le sujet ayant été évoqué au point 1 de l'ordre du jour, il ne fera pas de commentaires.
- **BORNES DE RECHARGE ELECTRIQUE** : Les travaux sont terminés. Depuis le 18 octobre, les bornes sont en fonction, il est possible de charger les véhicules. Toutefois, le marquage au sol et la signalisation verticale ne sont pas encore réalisés, car ceux-ci nécessitent un arrêté de circulation délivré par l'OCT, non encore obtenu. Dès obtention de cet arrêté et mise en place des marquages / signalisations, les règles seront les suivantes : Seuls les véhicules électriques seront autorisés à stationner sur ces places, et ce, pour la recharge exclusivement. En outre, celle-ci sera limitée à 1h30. Si ces trois conditions ne sont pas remplies, les véhicules seront verbalisés. Une extension du dispositif actuel (soit 4 bornes pour voitures, 2 extérieures et 2 intérieures, et 1 borne prévue pour les deux-roues motorisés) est techniquement possible. Chaque borne est équipée de deux prises de puissance différentes : type 1 et type 2.

A la question de Nadine CORTINOVIS GFELLER qui s'inquiète de savoir si le temps octroyé sera suffisant, Didier FROSSARD confirme que, du fait de sa propre expérience, le laps de temps de 1h30 est suffisant pour charger convenablement un véhicule (ancien) avec une prise de type 1. En outre, le principe est simple d'utilisation, il s'agit d'une application à télécharger.

A la question de Delphine VOELLINGER, Didier FROSSARD précise que la facturation sera effectuée par la société privée désignée. Un forfait de branchement de CHF 1.50 sera facturé. Le prix de base du chargement est estimé à CHF 0.50/kWh. Il correspond au prix SIG (susceptible de fluctuations), majoré de 10% pour couvrir les frais de la société en charge de la facturation. A ce stade du projet, la Mairie a fait le choix de ne rien percevoir pour son propre compte.

- **ECLAIRAGE** : A ce jour, l'éclairage public du village est pourvu de leds (basse consommation) à 100%.
- **TRAVAUX AU CHEMIN DE LA CROIX DE PLOMB** : A la question de Nadine CORTINOVIS GFELLER qui souhaite avoir quelques informations sur les travaux en cours au chemin de la Croix de Plomb, Olivier FAVRE précise qu'il s'agit de travaux d'ordre privé. La Commune n'intervient pas sur ce chantier.

POUR RAPPEL : Les sujets évoqués au point (2) de l'ordre du jour : INFORMATIONS DE LA MAIRIE, n'ont pas vocation à questions et/ou débats. Ceux-ci doivent intervenir aux points : PROPOSITIONS INDIVIDUELLES / QUESTIONS ou DIVERS.

3. PRESENTATION DU BUDGET 2022

Claude MEMBREZ : Le budget a été travaillé et ajusté en commission FINANCES / TAXES PROFESSIONNELLES le 28 octobre dernier, sur la base des chiffres de septembre. Pour rappel, les chiffres sont reçus de l'Etat aux mois de mars, juin et septembre. Il précise que Russin est la seule commune du canton à avoir un retour d'impôts sur la fortune, qui soit supérieur à celui du retour d'impôts sur le revenu. Il s'agit d'une situation totalement atypique, qui nécessite de garder à l'esprit le nombre d'habitants de la Commune. En effet, quatre gros contribuables (personnes physiques), qu'ils en soient remerciés, représentent à eux seuls plus de la moitié, voire les deux tiers, des retours d'impôts sur la fortune. Avant de passer aux divers postes du budget, Il tient toutefois à rappeler la difficulté d'estimer les entrées d'impôts, en raison du décalage temporel lié à la taxation / perception de ces derniers. Il tient également à ajouter que le travail se fait en parfaite harmonie avec l'Administration des Finances.

BUDGET DE FONCTIONNEMENT

Claude MEMBREZ : Passe en revue les postes du Budget de Fonctionnement 2021/2022 et fournit quelques détails sur ceux qui méritent un point d'attention.

- 0110.00.31700.0 CONSEIL MUNICIPAL - FRAIS DEPLACEMENTS ET DEDOMMAGEMENTS : Il s'agit là de dépenses effectives, les frais de déplacement ont été diminués, ces derniers ne pouvant plus être provisionnés. A la question de Nadine CORTINOVIS GFELLER, ce montant peut être adapté en fonction des projets envisagés par le Conseil municipal en cours de législature. Ce poste n'inclut pas les frais de voyage des maires et adjoints du Canton. Poste 0120.00.31700.0.
- 0220.00.30100.0 SERVICES GENERAUX - SALAIRES DU PERSONNEL ADMINISTRATIF : Olivier FAVRE Précise que ce poste prévoit l'embauche d'un ou d'une employé/e supplémentaire.
- 0220.00.31020.0 SERVICES GENERAUX - IMPRIMES / PUBLICATIONS JOURNAL COMMUNAL : Nadine CORTINOVIS GFELLER fait part de quelques échos reçus quant au choix du papier du journal communal, estimé quelque peu disproportionné en regard de la fonction de ce dernier. Suzanne SERAFINI a de son côté reçu beaucoup de compliments sur celui-ci, toutefois, le sujet pourra être évoqué lors de la prochaine séance de commission qui aura lieu le 22.11.21. La possibilité d'utiliser du papier, moins épais et recyclé, sera étudiée. Suzanne SERAFINI précise à toutes fins utiles, que le poste a été légèrement augmenté, mais que la Commune n'est pas obligée de dépenser la totalité du montant budgété. A ce sujet, elle profite de lancer un appel aux Conseillers municipaux, pour les encourager à alimenter le contenu de ce journal.
- 0220.10.31110.0 SERVICES GENERAUX - ACQUISITION MATERIEL DE VOTATION : Aucun montant budgété, en raison de l'absence d'élections en 2022.
- 2180.00.31050.0 ACHAT – REPAS CUISINES SCOLAIRES : Montants qui existent depuis 2021 seulement et l'Accueil de jour est en augmentation. Olivier FAVRE précise que ce poste au global coûte environ CHF 50'000.-/an à la Commune. Dépense non négligeable.
- 2192.00.31700.0 ECOLE OBLIGATOIRE - TRANSPORT D'ELEVES / COURSES SCOLAIRES : Olivier FAVRE précise que ces charges totalisent environ CHF 70'000.-/an pour la Commune. Ce poste avait été trop budgété en 2020 et 2021, il a été quelque peu réduit pour 2022. La Commune paie la totalité de CHF 400.- par élève en école primaire et participe à hauteur de CHF 300.- sur le coût de l'abonnement TPG (CHF 400.-) des jeunes se rendant au Cycle d'Orientation. La volonté de la commission FINANCES / TAXES PROFESSIONNELLES serait de payer la totalité. En vertu du regroupement scolaire, une telle décision doit être prise de concert avec Dardagny, afin que les tarifs soient appliqués à l'identique dans les deux communes. Pour information, au sein du canton, seules trois communes participent à ce type de frais, qui ne représentent aucune obligation pour les communes. Nadine CORTINOVIS GFELLER pense que peu de communes se situent dans le même contexte géographique (déplacement des élèves en transports communs) que Russin et Dardagny. Olivier FAVRE estime au contraire que beaucoup de communes rurales du Canton sont dans le même type de configuration. Claude MEMBREZ ajoute que ce sujet intéressant a fait débat au sein de la commission lors de l'étude du budget et précise qu'il s'agit de tous petits montants.

- 5451.00.36120.0 CRECHE ET GARDERIE - CRECHE DARDAGNY : Suzanne SERAFINI précise que la crèche peut accueillir au total 20 enfants, dont 4 bébés, et qu'une place revient à un coût de CHF 41'000.- /an pour chaque Commune. Sur les 5 places allouées à Russin, l'une d'elles n'a pas été utilisée lors des 4 dernières années. L'Exécutif envisage de remettre cette place à Dardagny. A l'interrogation de Nadine CORTINOVIS GFELLER, un arrangement pourra très certainement être convenu en cas de besoin spécifique supplémentaire à l'avenir. Olivier FAVRE demande qu'un bilan soit effectué sur les années passées, afin de ne pas procéder à des revirements de situations constants. Suzanne SERAFINI informe que l'augmentation du montant budgété concerne principalement le salaire des employés (dans ce secteur les salaires sont indexés chaque année), ainsi qu'un poste supplémentaire envisagé pour apporter de l'aide aux enfants (actuellement au nombre de 3) en difficulté.
- 5790.00.36360.0 ASSISTANCE - SUBVENTIONS ET ALLOCATIONS : Au vu de l'état sain des finances actuelles de la Commune, la commission FINANCES / TAXES PROFESSIONNELLES propose d'augmenter de CHF 8'000.- le montant octroyé à la commission SOCIALE / AINES destiné aux subventions sociales de fin d'année au profit de diverses associations. Nadine CORTINOVIS GFELLER approuve ce choix, mais pense également aux familles à revenus très faibles et souhaite que la commission SOCIALE / AINES réfléchisse à ce sujet et analyse la situation dans le cadre de la prochaine réunion. Claude MEMBREZ estime la réflexion louable et susceptible de faire l'objet d'une discussion en séance de commission, mais rappelle qu'il n'est nullement du ressort de la Commune de budgéter ce type de dépense sans projet préalable. Olivier FAVRE précise qu'aucun montant de ce budget n'est une aide à la personne individuelle ; il s'agit de postes de fonctionnement généraux. Il n'est personnellement pas contre l'examen d'un projet en commission, bien qu'il estime la démarche extrêmement complexe à gérer, en termes d'anonymat notamment, et l'aide sociale directe, parfaitement irréalisable. Qui distribue l'argent : Les adjoints au Maire, la secrétaire de Mairie ? Sur quels critères ? A qui ? Comment : sous forme de subvention provisoire, sous forme de prêt ? Ce rôle peut-il être attribué à une commission municipale ? Non. La structure de la commune de Russin ne le permet pas, elle ne dispose pas d'une antenne sociale, à l'instar d'autres communes comme celle de Meyrin par exemple. Nadine CORTINOVIS GFELLER n'a pas dans l'idée de charger la commission d'une telle fonction. Elle souhaite tirer parti des discussions à venir avec le CAS et PRO SENECTUTE, évaluer les besoins en commission, et, en collaboration avec les services de l'Hospice Général, de mettre en place l'aide nécessaire. Claude MEMBREZ trouve les remarques de Nadine CORTINOVIS GFELLER pertinentes, mais estime également que le débat s'avère fort compliqué. Toutefois, un projet de dépense aboutissant à une délibération (hors budget) est tout à fait envisageable.
- 5930.00.36380.0 ACTIONS D'ENTRAIDE A L'ETRANGER - AIDE HUMANITAIRE : A noter une légère augmentation du poste, en regard des diverses catastrophes récentes intervenues à l'échelon mondial. Toutefois, L'aide humanitaire s'entend ici au sens large du terme, elle inclut l'aide en Suisse également. Le poste correspond à 0.7% du budget de la Commune.
- 6150.01.38301.0 ROUTES COMMUNALES - AMORTISSEMENT COMPLEMENTAIRE ROUTES : L'état des finances 2021 le permettant, un amortissement extraordinaire de CHF 100'000.- est envisagé pour les travaux effectués sur la route des Molards.
- 7300.00.31100.0 GESTION DES DECHETS – ACQUISITION DE MATERIEL, MOBILIER : Nadine CORTINOVIS GFELLER s'interroge sur le montant budgété, à savoir, s'il ne faudrait pas augmenter celui-ci en prévision des discussions en cours sur l'amélioration du tri des déchets. Olivier FAVRE répond qu'il faut attendre la fin de l'étude sur la gestion des déchets pour estimer les besoins nécessaires et envisager alors les dépenses. En outre, il précise que le poste en question se réfère spécifiquement à l'acquisition de matériel, or, à ce stade de la discussion et dans l'attente des résultats de l'étude, rien ne laisse présager de la nécessité d'acquérir du matériel supplémentaire. Si celle-ci devait s'avérer, un crédit d'investissement pourrait toujours faire l'objet d'une votation ultérieure.
- 7900.00.31320.0 AMENAGEMENT DU TERRITOIRE – ETUDES AMENAGEMENTS URBANISME : Le montant global des diverses études en cours est estimé à CHF 150'000.-.
- 9200.00.36090.0 CONVENTIONS FISCALES – COMPENSATION FINANCIERE COMMUNES : Comme évoqué précédemment, le montant des revenus est extrêmement difficile à prévoir. Un petit mot sur les actions de la BCG, qui sont réévaluées en fonction de leur valeur en bourse actuelle.
- 9300.00.36227.0 PEREQUATION FINANCIERE – NOUVELLE PEREQUATION INTERCOMMUNALE : Russin devient un gros contributeur (à hauteur d'environ CHF 800'000.-). Olivier FAVRE précise que seule une petite moitié des communes contribue. Parmi celles qui reçoivent : Vernier, Onex et Genève Ville. La Commune n'a aucune prise sur ce montant en augmentation exponentielle et dont il faudra tenir compte dans les années à venir.

Arrivé à la fin de la présentation de ce budget de fonctionnement, Claude MEMBREZ annonce un résultat positif de CHF 271'794.25. La commission s'est penchée sur les divers usages possibles d'un excédent et ce ne sont pas les projets communaux qui manquent. Toutefois, sur proposition du maire, la commission a fait le choix de réduire le centime additionnel de 40 à 39 centimes, afin de faire profiter chaque contribuable de la Commune. Pour info, la moyenne du centime additionnel des 45 communes genevoises se situe à 42 centimes, celui de Dardagny est à 48, celui de Satigny à 39 et le plus bas du Canton est à 25 sur la commune de Genthod. Pour rappel, ce centime était à 51 à Russin quelques années en arrière. A noter que cette différence (de 40 à 39 centimes) est déjà incorporée dans le résultat positif du budget mentionné ci-dessus.

Sous l'angle de la nouvelle loi sur l'écrêtage, pour l'heure, l'ACG propose aux communes de ne pas tenir compte de ce projet et des montants annoncés (correspondant à CHF 350'000.- pour Russin) en raison de l'incertitude de ces derniers. Le risque que ce montant soit perçu en 2022 subsiste et les communes seront avisées ultérieurement du montant du "séquestre". Olivier FAVRE souhaite apporter la précision suivante sur ce sujet : une négociation est en cours entre l'ACG et le Conseil d'Etat, respectivement le Grand Conseil, notamment sur le transfert de la FASE (animation socioculturelle – dont le poste est de 24 millions), éventuellement l'IMAD et la police de proximité, aux communes. En effet, l'Etat souhaite se délester de certaines fonctions, tout en gardant la gouvernance de celles-ci. En résumé, beaucoup d'incertitudes à ce stade, car même si la loi sur l'écrêtage ne devait pas passer, les transferts de charges mentionnés sont à craindre. Ces Incertitudes futures sur les transferts de charges Etat-Communes, sont susceptibles d'obliger la commission à revoir à la hausse, par la suite, le montant du centime additionnel. Ce qu'elle ne souhaite évidemment pas avoir à faire.

BUDGET D'INVESTISSEMENT

Certains postes sont amortis et d'autres non. Il faut distinguer deux types d'actifs.

- Le patrimoine administratif (actifs détenus par la Commune) indispensable à l'accomplissement direct des tâches publiques (école, mairie, local voirie, etc ...): qui ne peut être vendu et qui doit être amorti annuellement.
- Le patrimoine financier, qui lui peut être vendu et n'est pas amorti (immeubles locatifs).

Donc, nous amortissons le patrimoine administratif, mais pas le financier.

Au terme de la réunion de commission, Daniel CHAMBAZ a émis diverses idées, telles que celles d'avoir un budget social, un budget communal (PDCom), de travailler au développement d'une agriculture contractuelle, de soutenir des propriétaires dans leur entreprise de rénovation écologique des bâtiments, de la création d'une centrale de chauffe. Ces idées doivent bien entendu faire l'objet d'une étude concrète ; les projets seront donc travaillés en commission, refusés ou acceptés, et le cas échéant proposés en séance plénière pour aval, avant de pouvoir être portés à leur budget respectif.

Au nom de la commission financière, Claude MEMBREZ remercie tout particulièrement Monsieur le Maire et la secrétaire de mairie pour la qualité de leur travail et leur investissement et propose aux Conseillers municipaux d'accepter les budgets présentés. Ceux-ci seront soumis au vote lors de la prochaine séance plénière du 14.12.21.

4. PROJET PLACE DE JEUX – PRISE DE POSITION

Didier FROSSARD : Dans la continuité du projet d'étude de la société Oxalis, présente un plan affiné de la version 3 retenue par les Conseillers municipaux. Au regard de la version initiale, les principaux développements à noter sont les suivants :

- Revêtements au sol : revêtement (perméable) composé d'agrégats minéraux mélangés à de la résine, boulets naturels (également perméables), sur la petite place autour de la fontaine, revêtement synthétique mou sous le toboggan (afin d'amortir les chocs), copeaux de bois, bande herbeuse.
- Plantations : arbres d'essences locales et durables (fruitiers, fleurs ...) et plantations basses d'essences diverses (odorantes, de couleur ...). Couvre sol : vigne vierge, lierre.
- Mobilier : Composé de bancs en bois et délimitation des zones par des ouvrages de soutènement en bois.
- Suppression de l'éclairage, le lieu étant voué à une utilisation par de jeunes enfants, durant la journée.
- Sortie : se fera par le biais d'un sas et non plus directement sur la chaussée.
- Jeux : sont prévus un parcours d'équilibre, un toboggan, un tourniquet et une balançoire. Selon les normes de sécurité, un trampoline pourrait être envisagé.

Olivier FAVRE : Précise ici la volonté de l'Exécutif de privilégier les jeux collectifs aux jeux individuels.

Guy JULINI : Se dit ravi d'apprendre que le choix d'un éclairage ait été abandonné, élément décisif de sa votation. En revanche, il n'avait pas souvenir que les cinq places de parking étaient déjà supprimées dans le projet initial de la V3, suppression qu'il trouve fâcheuse. Ces places sont nécessaires. Il faudrait dans ce cas modifier certaines places de parking blanches en bleues, afin que les véhicules ne stationnent pas en permanence au même endroit. Pour sa part, il véhicule certains de ses clients à mobilité réduite et les dépose devant chez lui, avant d'aller garer sa voiture sur les places alentours. Il précise au passage, que ce fait lui vaut des remarques qu'il estime injustes et parfaitement injustifiées.

Didier FROSSARD : Revient sur le plan initial de la variante 3 et démontre que ce dernier mettait bien en évidence cet état de fait. Il stipule toutefois qu'à ce stade du projet, l'étude n'en est qu'au chiffrage d'une version plus aboutie, afin de permettre aux Conseillers municipaux de se prononcer. La décision reste donc entre leurs mains.

Nadine CORTINOVIS GFELLER : Salue le choix de plantations de diverses essences locales, celui des matériaux envisagés et plus particulièrement, l'usage de boulets autour de la fontaine, représentatifs selon elle d'un esprit villageois et patrimonial. Elle rappelle que le peu de terrain dont dispose la Commune était à l'origine du choix de la V3, la seule à proposer un maximum d'espace pour un terrain de jeux, certes, au détriment des places de parc. Dans le but de conserver un esprit naturel et d'éviter une multiplication de revêtements différents, elle souhaite avoir quelques précisions sur les spécificités des revêtements synthétiques envisagés et s'interroge sur l'utilisation possible (selon normes de sécurité) de copeaux de bois en lieu et place du revêtement mou sous le toboggan.

Didier FROSSARD : Précise que deux revêtements synthétiques différents sont prévus. L'un, mou, composé de dérivés du pétrole et qui amortit les chocs, et l'autre, dur, composé d'agrégats minéraux et de résine.

Olivier FAVRE : Ajoute que ce revêtement synthétique dur a été choisi en raison de sa perméabilité, mais aussi et surtout, en raison de la pente du terrain à certains endroits. Il ne pouvait être question de revêtements de type : gravier ou matière du Salève, susceptibles de glisser ou de raviner en bas de pente. Or, ce revêtement synthétique a la faculté d'accrocher au sol, atout important pour le déplacement de poussettes, notamment.

Delphine VOELLINGER : La sortie du toboggan génère une arrivée au sol des enfants pratiquement toujours au même endroit. Sur un sol en copeaux de bois, c'est le trou et la flaque d'eau assurés.

Guy JULINI : Lors d'une visite à Ballenberg, a constaté que les copeaux de bois avaient été choisis comme revêtement de sol sous les toboggans du parcours enfants. Il trouverait plus simple et plus esthétique (uniforme) de renoncer au revêtement synthétique mou au profit de copeaux.

Didier FROSSARD : Tient à préciser qu'il ne faut pas occulter l'aspect de l'entretien de ces diverses zones. Au vu de la présente discussion, une demande de précisions sur les normes de sécurité et l'usage pratique de ces deux revêtements (synthétique mou versus copeaux) sera donc adressée à Oxalis. Il ajoute que la zone entourant la fontaine sera sécurisée (obligation légale) par une barrière et un portail. Bien qu'accessible à tous, ce lieu public ne sera pas à considérer comme une zone de jeux. Seuls les jeunes enfants accompagnés pourront y accéder.

Guy JULINI : S'enquiert de savoir si les voisins ont été approchés par l'Exécutif. Il craint que la séparation opposée au mur des Terrasses ne soit pas suffisante en l'état actuel, en termes de hauteur.

Didier FROSSARD : Effectivement, le mur de ce côté de la zone de jeux n'étant pas assez haut, ce dernier sera complété par une séparation sous forme de barrière végétale (plantation d'arbres).

Olivier FAVRE : En cas d'acceptation du projet, l'Exécutif devra en effet communiquer plus d'informations aux voisins directs, proches de la fontaine, mais aussi aux voisins des Terrasses, dont certains ont déjà manifesté leur inquiétude. Ces derniers ont été reçus à la Mairie et l'Exécutif les a rassurés en les informant que les jeux seront disposés en retrait de la clôture, arborée qui plus est, et qu'aucun jeu en hauteur (occasionnant une vue directe sur les jardins attenants) n'est prévu. Une discussion a également eu lieu avec Monsieur Adrien LAEDERMAN, qui, en raison de l'usage (accès/entrepôt de matériel) du terrain pour son activité de charpentier, s'est dit très ennuyé. L'Exécutif n'a, en revanche, pas encore approché Mesdames Marguerite LAPPERT et Eliane RUPHY DESBAILLET.

Didier FROSSARD : Au stade actuel de l'étude, il s'agit pour les Conseillers municipaux de se prononcer sur le coût des travaux présentés par le mandataire, en votant pour ou contre le dépôt d'une demande d'autorisation de construire. Ce coût est estimé à CHF 250'000.- (hors honoraires), auxquels s'ajouteront CHF 50'000.- couvrant les phases SIA (du dépôt d'autorisation de construire jusqu'à réception de l'ouvrage), pour un total de CHF 300'000.-. Ce total sera ensuite majoré de 10% (imprévus), portant le coût global du projet présenté par le mandataire à CHF 330'000.-. In fine, le coût réel des travaux sera pondéré en fonction des appels d'offres lancés/reçus.

Nadine CORTINOVIS GFELLER : Trouverait judicieux de faire participer les habitants de la Commune, notamment les parents d'enfants en bas âge (tout aussi experts, voire plus, que les membres du Conseil municipal), par le biais d'une consultation sur l'aménagement de petits éléments, tels que le choix des jeux.

Didier FROSSARD : Ne pense pas qu'une telle consultation soit indispensable, estimant les membres qui composent la commission en charge du projet suffisamment informés et à même de gérer ce type de choix.

Suzanne SERAFINI : Tient juste à faire une remarque sur le point des places de parking. Certes, cinq d'entre elles vont disparaître, mais une étude est en cours sur des places au chemin de la Croix-de-Plomb. Elle ajoute à l'attention de Guy JULINI, qu'il peut le faire et que personne ne doit lui en vouloir de procéder à la dépose d'objets et/ou de personnes devant chez lui (il est loin d'être le seul à le faire), avant d'aller garer son véhicule.

Vincent MONNIER : Dans la mesure où tous les Conseillers municipaux s'accordent sur le principe d'une place de jeux, que le lieu évoqué est le seul envisageable et que la version 3 a été pressentie, il souhaite aller de l'avant.

Claude MEMBREZ : Résume la situation. D'un côté une discussion portant sur deux points principaux : perte de places de parking et consultation de la population russinoise sur le choix des jeux. Et de l'autre, la nécessité de voter le devis Oxalis, afin d'aller de l'avant avec une demande d'autorisation de construire, laquelle permettra de mettre en évidence les éventuelles inconnues liées au projet. Ensuite de quoi, divers aspects du projet seront à régler avec les utilisateurs de la zone en question (jouissance de la fontaine), ainsi que les voisins directs.

Dans l'ordre, il s'agit maintenant :

- De décider si le Conseil municipal veut déposer une demande d'autorisation de construire.
- De décider si le Conseil municipal renonce à ce projet.

Claude MEMBREZ : Estime pour sa part qu'il serait prématuré de renoncer à ce stade. A la question de Nadine CORTINOVIS GFELLER portant sur l'aspect prématuré d'une telle décision, il précise sa pensée en arguant que le Conseil municipal n'a pas encore toutes les cartes en mains (décisions des services de l'Etat, oppositions éventuelles liées à la demande d'autorisation de construire, souhait de plus petit, plus grand, ailleurs ...). En outre, il rappelle le fait que tous les membres du Conseil municipal s'accordent sur l'évidence que cette place de jeux est nécessaire/souhaitée et que le lieu retenu est le seul qui convienne. Il propose donc d'avancer sur le sujet, quitte à perdre l'investissement entrepris dans l'étude actuelle et/ou de revoir la démarche différemment.

En l'absence d'autres remarques, il propose aux Conseillers municipaux de voter pour le dépôt d'une demande d'autorisation de construire.

Vote : 7 oui, 0 non, 0 abstention.

5. MEMBRES SUPPLEANTS AU CONSEIL MUNICIPAL – PRISE DE POSITION

Claude MEMBREZ : Pour donner suite à une précédente présentation, rappelle succinctement le contexte. Monsieur APOTHELOZ, Conseiller d'Etat, a émis la proposition au Grand Conseil, que Genève soit le premier canton suisse à offrir la possibilité aux Conseillers municipaux de disposer de suppléants en cas d'absence. La loi a été proposée, amendée puis acceptée au Grand Conseil sous la forme suivante : Finalement, chaque Commune décide ou non d'adopter cette possibilité de représentation par le biais d'un vote en séance plénière. Le cas échéant, l'usage de cette possibilité devra faire l'objet d'une délibération ; celle-ci induisant alors une modification du règlement du Conseil municipal. Le président fait appel aux commentaires et/ou réflexions éventuels des Conseillers municipaux.

Nadine CORTINOVIS GFELLER : Est favorable à ce dispositif et pense que Daniel CHAMBAZ l'est également. Le fait que l'un des deux membres de Demain Russin soit potentiellement absent en séance plénière, ce qui est le cas ce soir, affaiblit encore plus la minorité de leur groupe lors de débats face au groupe de l'Entente au sein du Conseil municipal.

Guy JULINI : Se profile contre, dans la mesure où il considère le fait que chaque Conseiller municipal a été investi d'une tâche et a prêté le serment de la respecter. Personne ne le remplacera. Il ne conçoit pas qu'une personne extérieure au Conseil puisse participer aux séances sans être passé par cette étape et, qui plus est, sans avoir connaissance des dossiers.

Olivier FAVRE : Entend la position des membres minoritaires de Demain Russin. Toutefois, il se réfère à l'exemple du Grand Conseil qui a adopté ce système, lequel s'est avéré compliqué notamment en termes de transmission de connaissance des sujets traités. En conséquence et ce, selon les dires des suppléants eux-mêmes, une frustration due au manque d'information et au manque de marge de manœuvre à leur disposition qui en découle. Pour en revenir à l'échelon de la Commune, il pense en particulier à l'ambiguïté de la séance de ce soir, durant laquelle le budget a été évoqué et débattu, budget sensé rester secret tant que le municipal ne l'a pas voté. Il ajoute à cela, la difficulté de trouver des candidats pour remplir les listes lors des élections. Ce à quoi Nadine CORTINOS GFELLER répond qu'il ne s'agit pas de prendre "n'importe qui" (sans aucune référence à aucun terme similaire employé ce soir), mais bien de faire appel à des "viennent ensuite" déjà prêts à s'investir lors des élections.

Suzanne SERAFINI : Estime également gênante et compliquée la participation au Conseil municipal d'une personne sans connaissance du ou des dossier/s à traiter.

Claude MEMBREZ : *En l'absence d'autres questions, propose aux Conseillers municipaux de voter sur l'adoption de membres suppléants au Conseil municipal, votation qui, en cas d'acceptation, fera l'objet d'une délibération ultérieure.*

Vote : 1 oui, 6 non, 0 abstention.

6. RENCONTRE AVEC LES BENEVOLES – INFORMATION

Nadine CORTINOVIS GFELLER : Dans le cadre de la décision prise lors de précédents conseils municipaux de maintenir l'action de soutien mise en place lors de la première vague Covid et à la suite de l'appel aux bénévoles parue dans le journal, une vingtaine de personnes se sont réunies début novembre. Une réflexion portant sur les idées d'entraide et sur le mode de fonctionnement a mis en avant les points ci-après :

- Envie : De se mettre à disposition, de partager ses compétences, de soutenir de manière ponctuelle ou régulière des besoins spécifiques individuels (transport, aide administrative, conversation, compagnie ...).
- Soutien : Individuel, mais également collectif, sous forme de partage de compétences (problèmes de langue, thématiques actuelles, créativité (couture/tricot) ...
- Quand et où : Idéalement tous les 15 jours (jeudi), dans un local de la Commune (local sociétés).
- Besoins : Avant d'envisager les compétences à mettre à disposition, se sont posé la question d'évaluer les besoins des russinois. L'idée serait d'envoyer un tout ménage aux habitants pour recenser les besoins de ceux-ci (individuels ou collectifs) avant la mise en place de ce système de bénévolat.
- Fonctionnement : Poursuivre le projet entamé sur WhatsApp. Pour les demandes ponctuelles nécessitant une réponse rapide, 2 points de contact ne seraient pas de trop et permettraient d'être plus réactifs : la Mairie par le biais de la secrétaire et Nadine CORTINOVIS GFELLER elle-même.
- Jeunes : Autre thématique abordée (qui sort quelque peu du contexte), une personne est préoccupée par la mise en place de jobs pour les jeunes. Moyennant une rétribution, ceux-ci pourraient être amenés à répondre à certaines demandes d'aide.

Voici donc le résumé des souhaits/ensemble d'idées, émis par quelques habitants (individuellement sous forme de post-it) et dont elle se fait le porte-parole. Puisque le principe général du réseau de bénévolat a déjà été validé en Conseil municipal, elle se pose maintenant la question de savoir comment faire avancer l'organisation de ce projet d'aide collective. Peut-elle voir cela avec Suzanne SERAFINI ou Marilène DEMIERRE directement ou une nouvelle votation est-elle nécessaire ?

SYNTHESE DU DEBAT QUI S'ENSUIT ET POSITIONS DES DIVERS MEMBRES PARTICIPANT A CELUI-CI :

Suzanne SERAFINI : A l'origine du projet, il a été validé que le cheminement de ce principe de bénévolat devait passer par la secrétaire de Mairie, avant d'être relayé à Nadine CORTINOVIS GFELLER pour la répartition des demandes. En aucun cas, il n'avait été prévu que les demandes soient adressées directement à celle-ci. Elle estime que cette dernière ne peut endosser ce rôle, même en tant que Conseillère municipale. Ce cheminement prend en considération la longévité du processus, en regard de la durée inconnue ou éphémère du mandat des divers élus de la Commune.

Il avait en outre été question d'aide proposée en réponse à des demandes ponctuelles et individuelles, peu nombreuses par ailleurs. Les changements proposés ce jour (entrer en contact direct avec Nadine CORTINOVIS GFELLER, ouvrir un espace de partage et de compétences dédié, organiser des réunions bimensuelles, promouvoir une aide collective) modifient totalement la démarche et doivent être discutés en commission SOCIAL / AINES. Elle ajoute enfin que, selon elle, il s'agit plus d'un projet d'habitants, pour des habitants, qui pourrait très bien s'envisager dans le cadre de l'association Demain Russin, mais qui ne relève nullement du ressort de la Commune.

Delphine VOELLINGER : Selon sa compréhension, la demande réside principalement dans la mise à disposition d'un lieu. Elle s'interroge sur la demande de location, à savoir si celle-ci doit passer par le Conseil municipal ou peut-être adressée directement à la Mairie.

Olivier FAVRE : Partage entièrement l'avis de Suzanne SERAFINI. Le Conseil municipal avait acté le fait d'un réseau de bénévoles pour des aides ponctuelles. La secrétaire enregistre les demandes et les fait suivre à Nadine CORTINOVIS GFELLER. Le Conseil municipal n'a rien décidé d'autre. Un groupement de bénévoles (association d'habitants) décidant de créer une aide différente est possible et louable, mais elle n'implique pas la décision du Conseil municipal. Ce dernier reste souverain dans ses décisions. Le nouveau concept de ce projet doit passer par une proposition émanant de la commission SOCIAL / AINES, qui soit validée par le Conseil municipal. Dans le cas contraire, il ne peut s'agir que d'une association d'habitants, pour une aide aux habitants, et celle-ci ne peut dès lors faire usage à son gré de l'infrastructure de la Commune : local à disposition, appel à la secrétaire de Mairie, élaboration de tous-ménages, continuité d'une permanence, etc... En réponse à Delphine VOELLINGER, il précise que les demandes de location d'une salle communale doivent être émises directement auprès de la Mairie. La gratuité de la salle est offerte à toutes les associations communales reconnues.

Vincent MONNIER : Au vu de la discussion, propose que les contours du projet soient affinés en commission.

Guy JULINI : Pour sa part, a eu certains retours d'habitants estimant avoir été conviés à une réunion liée à l'association Demain Russin.

Didier FROSSARD : A ce stade, il ne se positionne pas, car il ne comprend pas trop la direction à donner au projet et s'interroge sur le périmètre du bénévolat envisagé. En effet, le mot est très large Repeindre une maison, tondre le gazon, tailler une haie, amener quelqu'un à l'hôpital, ... le périmètre n'est pas suffisamment clair. Si la Commune est sollicitée pour ce type d'aide, comment la secrétaire de Mairie va-t-elle pouvoir gérer ? Sur quelles bases accepter ou refuser ces demandes ? Qui peut bénéficier de ces aides et quelles sont les prestations acceptables ou non ? Où commence et où s'arrête le bénévolat ?

Nadine CORTINOVIS GFELLER : En réponse à toutes les remarques formulées, rappelle sa position, qui selon elle, est tout-à-fait claire. Le Conseil municipal a voté la création d'un réseau de bénévolat et par délégation, elle a reçu le feu-vert pour activer sa mise en place. Elle tient à le rappeler et insiste sur ce fait, car c'est bien sous l'égide de la Commune, non sous l'égide de l'association Demain Russin (elle met au défi quiconque d'affirmer le contraire !), qu'elle a réuni les personnes intéressées. Certaines, selon une liste reçue de la Mairie elle-même et d'autres, ayant répondu à l'appel paru dans le journal communal. La démarche entreprise par Nadine CORTINOVIS GFELLER était une démarche de consultation, dont elle relate ce soir le résultat de la discussion. La réunion qui a eu lieu s'est déroulée dans le cadre de l'aide individuelle retenue initialement, mais à cela, se sont greffés deux aspects demandés par les bénévoles : élargir cette aide à l'échelon collectif et disposer pour cela d'un local communal. Elle estime personnellement que le bénévolat s'adresse aussi bien à un individu qu'à une communauté et que le mandat qu'elle a reçu de la Mairie, de créer un réseau de bénévolat, couvre également ce type d'aide collective. Aide proposée d'ailleurs par les bénévoles eux-mêmes. En outre et sachant que la secrétaire de Mairie ne peut se charger d'une telle tâche, elle a proposé de s'en occuper elle-même. Comme indiqué précédemment, un second point de contact offrirait la possibilité à chacun de choisir la personne de confiance à laquelle s'adresser, ainsi qu'une plus grande rapidité de mise en œuvre de l'aide. Quant à l'infrastructure, la demande véhiculée par les bénévoles porte sur la mise à disposition d'un local, à quinzaine. Elle termine avec le constat que chaque fois qu'une réflexion est amenée, qui ne correspond pas aux idées des autres, il faut ajouter d'autres critères. Chaque démarche se heurte à une opposition. Dans le cadre de la commission SOCIAL / AINES, lorsqu'elle a voulu aller de l'avant, on lui a répondu qu'il est trop tôt, qu'il fallait évaluer la demande, et alors qu'elle présente le sujet car elle a les bénévoles, on lui rétorque que le cadre n'est pas assez clair. Selon elle, le cadre du bénévolat interviendra au fil des demandes. Elle dénonce tous ces allers et retours. Maintenant, le choix incombe aux Conseillers d'accepter ou de refuser le projet.

Claude MEMBREZ : Qu'un groupe d'habitants se fédère pour offrir des prestations de bénévolat, bravo ! Que la location de la salle soit offerte est un autre sujet. Il trouve que le principe du réseau de bénévolat est une bonne idée, mais n'est pas certain de comprendre la demande actuelle. De quoi parle-t-on exactement ? La Commune est-elle sollicitée pour créer et gérer ce réseau d'aide collective ?

- S'agit-il : de l'officialité d'un réseau de bénévoles de la Commune, auquel cas le sujet doit être renvoyé en commission, afin de se prononcer sur les modalités de fonctionnement ?
- S'agit-il : du souhait de Nadine CORTINOVIS GFELLER d'organiser de manière autonome des réunions avec les bénévoles et de l'obtention de la mise à disposition de locaux communaux pour cela ?

Nadine CORTINOVIS GFELLER : Estime avoir été assez claire. Premièrement, elle a relaté ce qui a été fait et dit. Deuxièmement, la Commune accepte-t-elle de soutenir la demande des habitants sous l'égide du réseau bénévole tenu par la Commune (diagnostic et tout-ménage destiné à l'évaluation des besoins des bénéficiaires, prêt de salle), en plus du réseau déjà existant pour des besoins individuels ? Elle redoute et renonce à un renvoi en commission, craignant que les membres de celle-ci ne lui reposent les mêmes questions et ne veuillent pas se pencher plus sur le sujet en raison d'un surcroît de travail. Soit la proposition d'extension est acceptée par le Conseil municipal ce soir, soit elle est rejetée et sort de la responsabilité de la Commune. Toutefois, elle tient à s'assurer que ce projet collectif puisse être mis en œuvre par une association de bénévoles et que ceux-ci puissent tout-de-même bénéficier du réseau individuel existant. Ce qui lui est confirmé par l'Exécutif.

Claude MEMBREZ : *Après une mise au point sur le processus actuel du réseau de bénévolat, et à la demande de Nadine CORTINOVIS GFELLER qui souhaite que sa proposition soit clairement acceptée ou refusée, reformule la question du point 6 de l'ordre du jour ainsi.*

Le réseau de bénévolat individuel et ponctuel fonctionne très bien et depuis longtemps au sein de la Commune, par le biais de la secrétaire de Mairie. Le Conseil municipal, doit prendre position sur la proposition élargie à un réseau de bénévolat à but collectif et matérialisé par des rencontres bimensuelles dans un local communal.

Vote : 1 oui, 4 non, 2 abstentions.

7. ACG – DROIT D'OPPOSITION DES CONSEILLERS MUNICIPAUX DES DECISIONS DE L'ASSEMBLEE DES COMMUNES GENEVOISES

Claude MEMBREZ : Dans le cadre du droit d'opposition donné aux Conseillers municipaux des décisions de l'ACG, ceux-ci sont amenés à se prononcer sur le soutien aux intermittents du spectacle. La ville de Genève et les communes ont décidé de débloquer un montant de CHF 500'000.-, montant doublé par le Canton. A nouveau, l'ACG a été sollicitée pour un montant supplémentaire de CHF 500'000.- pour aider ceux n'ayant pas obtenu suffisamment d'APG en période COVID dans le domaine de la culture.

Olivier FAVRE : Tient à préciser à ce sujet, que, selon les contributions du fonds de péréquation financière, les participations de la Commune se situent à hauteur de 5 % sur les montants alloués par l'ACG. En clair, la participation dans ce soutien revient à CHF 25'000.- pour la Commune, montant qui n'est pas anodin.

Claude MEMBREZ : *En l'absence d'autres remarques, propose aux Conseillers municipaux de passer au vote sur l'opposition à la décision de l'assemblée générale de l'Association des Communes genevoises du 20.10.2021 à la reconduction de l'enveloppe extraordinaire de CHF 500'000.- du Fonds intercommunal destiné exclusivement aux indemnisations dans le domaine de la culture, suite à la crise sanitaire Covid-19.*

Vote : 2 oui, 1 non, 4 abstentions.

Claude MEMBREZ : Ajoute que le vote de la Commune étant minorisé, il ne changera toutefois rien.

8. PROPOSITIONS INDIVIDUELLES ET QUESTIONS

Personne ne souhaite prendre la parole.

9. DIVERS

- PARKINGS

Nadine CORTINOVIS GFELLER : Souhaite revenir sur la problématique des parkings et rappeler les points à l'origine de la pétition signée l'an dernier par plus de 100 personnes. L'un d'eux stipulait que le trottoir côté ouest était quelques fois encombré par des véhicules stationnant illicitement sur celui-ci, mettant de ce fait la vie de personnes en danger et ne permettant pas, en outre, une bonne circulation routière. Elle trouve par conséquent incorrects les termes "tu peux le faire" employés ce soir par Suzanne SERAFINI à l'adresse de Guy JULINI, alors que ce dernier se gare justement sur ce trottoir situé à l'angle de la route du Mandement et de celle des Molards. Elle estime ces mots déplacés et souhaiterait que soit entamée une discussion sur la question dans le cadre de la commission en charge du stationnement.

Suzanne SERAFINI : Justifie ses paroles en précisant qu'elle se réfère à un stationnement temporaire, lié à la dépose de marchandises ou de personnes à mobilité réduite, et non à un stationnement permanent ou sur une certaine durée.

Guy JULINI : Défend sa position en rétorquant qu'une voiture "à fleurs" squatte souvent (le dimanche à journée constante) une place, qui n'en est pas une, le long du chemin de la Croix-de-Plomb.

Olivier FAVRE : Intervient pour dire qu'il est un peu dommage de s'arrêter systématiquement sur des cas particuliers, ces derniers étant nombreux dans la Commune (notamment devant l'épicerie). Une étude est en cours pour régler le problème des parkings sur le chemin des Christophes et de la Croix-de-Plomb (problème de passage du bus, voitures parkées hors cases), sujet autrement plus compliqué et important que le "qui fait quoi". Il ajoute que s'il fallait faire appel à un contractuel du service du stationnement, bon nombre de villageois seraient collés. A bon entendeur ...

Claude MEMBREZ : La commission MOBILITE / SECURITE est chargée du sujet et reviendra faire part de son rapport aux Conseillers, dès la fin de son étude.

- CHEQUIERS CULTURE

Olivier FAVRE : Pendant plusieurs années et ce, par le biais du service culturel de la ville de Genève, la Commune a pris des chéquiers culture, puis a renoncé depuis 4 ou 5 ans, en raison du manque d'engouement de la part des habitants. La Mairie a récemment reçu un courrier à ce sujet et se pose la question de remettre cette opération en place. Il s'agit de 6 bons d'une valeur de CHF 10.-, qui s'adressent uniquement aux personnes à bas revenu, dont l'âge se situe entre 20 et 65 ans, les plus jeunes bénéficiant d'un tarif jeune et les plus âgés, d'un tarif AVS. Les personnes à bas revenu sont identifiables dans le cas présent par leur attestation d'assurance maladie, car elles touchent des subsides de l'Etat pour celle-ci. Il faut savoir que les bons utilisés sont facturés à la Ville et ceux non utilisés sont retournés à la Ville également. Olivier FAVRE se dit prêt à retenter l'expérience lors de la saison 2022, démarche qui accessoirement, ne coûte rien à la Commune. La communication se fera par le biais du journal du printemps.

Claude MEMBREZ : *Propose aux Conseillers municipaux de passer au vote pour la mise à la disposition de ces chéquiers culture :*

Vote : 7 oui, 0 non, 0 abstention.

Claude MEMBREZ : Sans autres remarques et/ou propositions, remercie les membres du Conseil, en leur souhaitant une excellente fin de soirée.

Séance levée à 22h04.

La prochaine séance est fixée au 14 décembre 2021, 19 heures.